



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Evry, le **18 DEC. 2019**

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE L'ORDRE PUBLIC

Affaire suivie par :
Rachelle ICHTERTZ et Johanna GUIMBERT
Tél. : 01 69 91 90 69 / 01 69 91 90 65

pref-fipd@essonne.gouv.fr

Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

APPEL A PROJETS 2020 VIDÉO PROTECTION

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le FIPD, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, et précisées dans la circulaire INT A 1906451 C du 28 février 2019 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2019, dont les modalités sont reconduites pour l'année 2020 pour la région Île-de-France.

Travaux et investissements éligibles

Les demandes de subvention relatives à la vidéo protection doivent concerner les implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance. Les implantations doivent être validées par les responsables locaux de la sécurité publique.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension du dispositif) ;
- aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants à l'exception des renouvellements ;
- raccordements des centres de supervision aux services de police territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;
- projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public situés en zones de sécurité prioritaires (ZSP) : centres sportifs, terrains de sports municipaux, parkings non concédés et gratuits ;
- création ou extension de centres de supervision urbains (CSU) ;
- sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parkings collectifs) en priorité pour les logements situés dans les quartiers politique de la ville ;

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne
Cité administrative - Boulevard de France / CS10701 - 91010 EVRY CEDEX

Standard : 01.69.91.91.91 – Télécopie : 01.64.97.00.23

Horaires d'ouverture de la préfecture : 9h-16h – www.essonne.gouv.fr

- protection des espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé : urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats.

Les renouvellements de caméras ne sont pas éligibles.

Les travaux ne devront débuter qu'après réception de la décision d'attribution de subvention.

Porteurs de projet concernés

Le porteurs de projets concernés sont :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les bailleurs sociaux (organismes HLM publics ou privés) ;
- les établissements publics de santé.

Taux de subvention

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, entre 20 % et 50 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet et sur l'avis des services de police ou gendarmerie compétents.

Certaines limitations ou dérogations seront appliquées :

- les projets de voie publique en ZSP pourront être financés jusqu'à 50 %;
- les raccordements aux services de police et de gendarmerie - première installation, extension ou mise à niveau et location de ligne la première année, qui seront financés à 100 %. Les seules dépenses annexes au raccordement susceptibles d'être prises en charge seront constituées par le coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité de l'État.

S'agissant de l'installation de caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à 15 000 euros par caméra, coûts d'installation et de raccordement compris.

Composition du dossier

La demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA n° 12156*05 de demande de subvention commun à tous les demandeurs intégralement complété et signé disponible sur le site Internet : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- la fiche d'information relative à la vidéoprotection ci-après (voir « annexe vidéo protection » à télécharger) ;
- l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection ou la copie de la demande d'autorisation qui doit être déposée au bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public de la préfecture sur la boîte fonctionnelle pref-vidioprotection@essonne.gouv.fr ;
- l'évaluation financière ou le devis entreprise détaillés ;
- un relevé d'identité bancaire.

Tout cofinancement doit être mentionné dans le formulaire CERFA ou signalé après dépôt du dossier sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@essonne.gouv.fr.

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet.

Modalités de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au samedi 8 février 2020 inclus, délai de rigueur.

Tout dossier qui parviendra à mes services au-delà de cette date ne sera pas examiné.

Les demandes de subvention doivent être adressées **par voie électronique**, sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@essonne.gouv.fr

ou

par voie postale, **uniquement sur support numérique**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Essonne
Cabinet du préfet
Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – FIPD
Boulevard de France
91000 EVRY

Un accusé de réception sera envoyé par courriel après dépôt du dossier.

A réception, les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité seront examinés et les projets qui se verront financés seront sélectionnés après plusieurs arbitrages.

Une décision sera notifiée par courrier au porteur de projet, quelle que soit la suite donnée à sa demande.

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

FIPD 2020 – FICHE D'INFORMATION

« Vidéoprotection »

Porteur de projet :

SIRET :

Arrondissement :

Evry

Palaiseau

Étampes

Zone :

Police Nationale

Gendarmerie

QPV

QRR

<i>Nature du projet</i>	<i>Type de projet</i>
<input type="checkbox"/> Dispositif de voie publique <input type="checkbox"/> CSU avec personnel visionnant les images <input type="checkbox"/> Déport <input type="checkbox"/> Étude <input type="checkbox"/> Établissements scolaires <input type="checkbox"/> Abords bâtiments publics <input type="checkbox"/> Sites ou équipements ouverts au public <input type="checkbox"/> Parkings gratuits <input type="checkbox"/> Parking payants <input type="checkbox"/> Logement social <p>→ Si autre, précisez :</p>	<input type="checkbox"/> Première installation d'un dispositif <input type="checkbox"/> Extension du dispositif <input type="checkbox"/> Dispositif de voie publique <p><i>Le renouvellement de caméras est inéligible</i></p> <p>CSU déjà existant : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Déport déjà existant : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Visionnage aléatoire : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Nombre total de caméras dans le nouveau projet :</p> <p>.....</p> <p>dont :</p> <p> nombre de caméras de voie publique</p> <p> nombre de caméras nomades :</p> <p> nombre de caméras inéligibles :</p>	<p><u>Système de transmission :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Câble ou fibre</p> <p><input type="checkbox"/> Hertzien</p> <p><input type="checkbox"/> Autres</p>

<i>Montant total du projet (HT)</i>		€
<i>Étude (HT)</i>	<i>- Nombre de caméras :</i>	€
	<i>- Montant unitaire (HT) :</i>	€
	<i>- Montant total (HT) :</i>	€
<i>Dispositif (HT)</i>		€
<i>Déport (HT)</i>		€
<i>CSU (HT)</i>		€
<i>Subvention FIPD sollicitée (HT)</i>		€
<i>Autres subventions demandées</i>		€

Cochez les documents joints au dossier :

- ✓ Demande de subvention (cerfa 12156*05) : Oui Non
 ✓ Fiche d'information relative à la vidéoprotection : Oui Non
 ✓ Demande d'autorisation ou arrêté : Oui Non
 ✓ Devis ou estimation financière : Oui Non
 ✓ Avis du référent sûreté : Oui Non
 ✓ RIB : Oui Non